

AFFAIRE No 39 - ANNULATION PARTIELLE DU TITRE DE RECETTES EMIS A L'EN-
CONTRE DE MONSIEUR ELLAMA STEPHEN POUR LA LOCATION
D'IMMEUBLES COMMUNAUX A PRIMA POUR LA PERIODE DU 1ER
AOUT 1975 AU 31 JUILLET 1978

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur ELLAMA Stephen a occupé à la Commune Prima du 1er août 1975 au 31 juillet 1978, un terrain, un logement et un local à usage commercial appartenant à la Commune de Saint-Denis. Les différents loyers couvrant cette période sont toujours dus, pour un montant cumulé de 76 200 Francs ; ils font actuellement l'objet, après aboutissement d'une procédure devant les juridictions civiles et administratives, d'une mise en recouvrement par les services de la Trésorerie Principale sur la base d'un titre de recettes émis par la Commune.

Par lettre en date du 12 janvier 1985, Monsieur ELLAMA a sollicité une remise de sa dette, sa situation financière lui permettant difficilement selon lui de faire face au paiement intégral de la créance communale.

A l'examen du dossier de l'intéressé, il est apparu que le titre de recettes actuel n'a pas tenu compte du règlement par Monsieur ELLAMA de trois mois de loyers se rapportant au logement, ni d'une diminution du montant mensuel des loyers accordée par la Mairie en juin 1979.

Aujourd'hui, la prise en compte de ces éléments pourrait correspondre à un allègement de la dette de Monsieur ELLAMA de 17 550 Francs faisant ainsi droit à sa demande, sans que la Commune perde pour autant, pour le solde de sa créance, le bien fondé de son action en justice et de l'exécution de son titre.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à l'annulation partielle du titre de recettes émis contre Monsieur ELLAMA à hauteur de 17 550 Francs.

Je mets cette affaire aux voix.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions des Affaires Générales et des Finances : Avis favorable.

Recu à la Préfecture le 15/04/1985

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.